

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00772

**TRAVAUX D'INVESTIGATIONS PAR MOYENS SPECIAUX
DU BARRAGE DE LA RIVE SUR LA COMMUNE DE LA
VALLA-EN-GIER -
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022EP79
CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
SATIF OUVRAGES D'ART/INFRANEO GROSCAN/
LRA CONTROLES/ALBERTAZZI**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2194-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

VU le marché attribué le 11 mars 2022 au groupement Satif Ouvrages d'Art/INFRANEO Groscan/LRA Contrôles/Albertazzi relatif aux travaux d'investigations par moyens spéciaux du barrage de la Rive sur la commune de La Valla-en-Gier,

CONSIDERANT que, tout d'abord, lors du démontage des vannes de l'ancienne galerie du barrage, d'importantes fuites ont obligé l'entreprise à réaliser des missions supplémentaires visant à obturer temporairement les conduites,

CONSIDERANT qu'ensuite, dans le cadre de l'examen technique complet, une inspection de la galerie du couronnement est nécessaire pour satisfaire entièrement aux exigences de la DREAL ; or cette galerie n'avait pas été intégrée en première approche dans le programme des inspections,

CONSIDERANT que ces deux nouvelles missions ont impliqué un temps d'intervention et du matériel supplémentaire qui n'étaient pas prévus initialement, entraînant l'introduction de deux prix nouveaux au marché ayant pour conséquence une plus-value au marché de 11 442,00 € HT,

CONSIDERANT enfin que, compte tenu de l'évolution du chantier, certaines quantités prévues initialement au marché sont revues à la baisse, ce qui entraîne une moins-value de 18 430,00 € HT,

CONSIDERANT que ces différentes modifications au marché initial ont pour conséquence une modification de son montant, ce qui doit être entériné par avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec le groupement Satif Ouvrages d'Art/INFRANEO Groscan/LRA Contrôles/Albertazzi un avenant n°1 au marché 2022EP79 relatif aux travaux d'investigations par moyens spéciaux du barrage de la Rive sur la commune de La Valla-en-Gier.

RECU EN PREFECTURE

Le 28 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220719-C20220077210

Date de mise en ligne : 28 juillet 2022

ARTICLE 2

Les prix nouveaux suivants sont intégrés au marché :

Prix nouveaux	Montant € HT
PN1 – Perte de temps liée à l'arrivée d'eau importante et mise en place de deux tampons obturateurs en galerie	1 500,00
PN2 – Inspection de la galerie de couronnement du barrage de la Rive	9 942,00

ARTICLE 3

Le montant des travaux passe de 168 800,20 € HT à 161 812,20 € HT soit une diminution de 4,14 %.

ARTICLE 4

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera affectée au budget Eau Potable - investissement - 2014CHAM9.

ARTICLE 6

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD